

modiait à demi-voix le *Laudate, pueri, Dominum*, s'avancant Blandine du Rocher, soutenue par son fils et Césaire Fenouil ; Aldobrande, Gengoux, Marthe et Rose Aubenel, suivaient la famille éplorée.

Pétrémard le Bréchet se mit à sangloter et se cacha derrière Tardiguet pour ne point être vu : "Que faites-vous ? demanda le cordonnier, et pourquoi vous cacher ainsi ?"

Pétrémard attendit, pour répondre, que le cortège funèbre eût dépassé la porte Marenche.

Quand les dernières lueurs des flambeaux eurent disparu, il prit le bras de Tardiguet et saisit, de la main gauche, la bride de son cheval :

"Conduisez-moi à une hôtellerie, dit-il alors, et ne parlez à personne de mon retour."

Crépin se disposait à répondre par une nouvelle question, mais Pétrémard ne lui en donna pas le temps :

"Il faut, continua-t-il, que mon arrivée reste secrète jusqu'à demain, et que, dès ce soir, je voie Monseigneur le prince-évêque !

— Il y a donc quelque chose en l'air ?"

Pétrémard approcha sa bouche de l'oreille de son compagnon :

"Vous souvenez-vous de Mainvilliers ?" lui demanda-t-il à voix basse.

Crépin trembla de tous ses membres.

"Eh bien ! il s'agit de Mainvilliers !"

(A continuer.)

LES PROCÈS CÉLÈBRES

LE COMTE PONTIS DE SAINTE-HÉLÈNE

(Suite et fin.)

Ils comparut donc seul, le 2 juillet, c'est-à-dire quarante jours après son arrestation, devant la cour d'assises de la Seine, présidée par M. Cholet, aux fins de constatation d'état civil et de reconnaissance d'identité. Le siège du ministère public était occupé par M. l'avocat général Agier, qui fut plus tard un des meilleurs présidents au criminel, et que les lecteurs du *Figaro* ont déjà vu figurer dans ses comptes-rendus de procès célèbres. Le défenseur de l'accusé désigné d'office par la Cour, était M. Dupin jeune (Philippe), le dernier des trois Dupin, qui débutait alors dans une carrière que la mort interrompit en pleine maturité d'une éloquence de premier ordre.

Coignard, après avoir déclaré qu'il resterait muet si M. le président l'interpellait sous ce nom qui n'était pas le sien, consentit à se laisser appeler : "Accusé," et maintint qu'il se nommait Pontis de Sainte-Hélène. On s'attendait à cette réponse, et il n'y eut qu'à introduire les témoins à charge, dont cinq, anciens forçats libérés, le reconnurent sans hésitation ; Calmels en tête et plus affirmativement que les autres, puisqu'il avait été attaché deux ans à la même chaîne.

L'accusé ne fit que sourire. "Ces gens-là, dit-il, sont dupes d'une ressemblance fâcheuse. Je demande, avant l'audition des autres témoins, qui ne sont pas des galériens, j'aime à le croire, le renvoi à une autre audience pour me donner le temps de faire venir mes témoins à moi."

La cause fut continuée au 10 du même mois, devant une affluence considérable. Les témoins cités à la requête de la défense furent :

Un vénérable ecclésiastique, l'abbé Lambinet, supérieur du séminaire du Soisson, qui crut se rappeler vaguement avoir vu, mais sans pouvoir préciser l'époque, l'accusé en Espagne ; un sieur Cruil, garde-magasin à Malaga, qui déposa qu'en 1812, un de ses voisins lui montrant l'accusé, lui dit : "C'est le comte de Sainte-Hélène, avec qui j'ai servi en Amérique."

Et enfin, un négociant espagnol qui dit : "J'ai connu le senor que voilà à Cadix, où il s'appelait le comte de Sainte-Hélène ; mais il me semble bien changé depuis."

Quant aux témoins à charge, leurs dépositions furent accablantes de précision :

Viguier (Paul-Emile), cultivateur à Langeais. — Connaît toute la famille de l'accusé. C'est lui qui a fait entrer Pierre Coignard dans les grenadiers du Directoire. Son père existe encore, et le témoin s'étonne de ne pas le voir à l'audience.

Viguier (Elizabeth), femme du précédent. — Je reconnais si bien Pierre, que c'est lui qui a tenu, il y a vingt-deux ans, mon garçon sur les fonts de baptême.

Bourgeois, surveillant aux Tuileries. — A servi avec l'accusé, en l'an VI ou VII, dans les grenadiers du Luxembourg.

Métrás (Angélique), sans profession. — Impliquée en 1801 dans le procès de Coignard, et condamnée avec lui pour vol. "C'est, dit-elle,

un scélérat, qui a débauché ma fille, morte depuis dans la misère. Son nom seul me fait trembler."

Delaunay (Louise). — Se rappelle très-bien l'accusé. Je l'ai revu au tribunal, et ensuite au poteau, quand on l'a exposé et marqué. J'étais bien jeune alors, et je disais à mon père : — "Quel dommage qu'un si beau jeune homme soit un voleur." (On rit.)

M. le président. — Il résulte de l'examen fait sur le corps de l'accusé qu'il a des cicatrices à l'épaule, mais que rien n'y indique la marque infligée en vertu de la loi.

Versabo (Louis), garde à pied ordinaire du roi. — Était, en l'an VIII, brigadier de gendarmerie à Langeais, où il a connu toute la famille Coignard, et notamment l'accusé.

On entendit enfin le commissaire de police, qui avait arrêté Coignard en 1801, et qui le reconnut. Le président ordonna ensuite d'introduire le dernier témoin (sensation), Alexandre Coignard, amené par les gendarmes. Les deux frères avaient d'abord l'air de ne se pas reconnaître. Puis, remarquant la vive émotion du plus jeune :

"Voyons, dit M. le président, le reconnaissez-vous au moins pour Pontis ? Vous ne pouvez nier cela, puisque vous êtes impliqué dans les mêmes vols ?"

Alexandre baisse la tête sans répondre, et la cour n'insiste pas. Quant à Coignard, qui ne s'est pas troublé le moins du monde :

"Ce malheureux, dit-il, avec lequel j'ai le regret de me voir confondre, a servi sous mes ordres en Espagne. Il m'est venu voir à Paris où je lui ai fait du bien. (Murmures). Mais vous voyez vous-mêmes, messieurs, qu'il ne doit pas être mon frère." (Explosion d'indignation.)

Invité à donner quelques détails sur ses parents, son enfance, ses voyages, sa carrière militaire, son mariage, l'accusé s'embrouilla complètement, et finit par déclarer superbement "qu'il ne descendra plus à aucune explication." Il se sentait perdu, mais voulait, jusqu'au bout, lutter pour la galerie.

L'organe du ministère public n'eut pas de peine à établir que les preuves les plus éclatantes contre l'accusé résultaient précisément de l'impossibilité où il se trouvait d'expliquer les circonstances les plus naturelles de sa vie et de sa famille. Rien de plus étrange que les contradictions de cet homme qui, tantôt prétend appartenir aux Pontis du Poitou, tantôt aux Pontis d'Alsace, qui n'ont rien de commun entre eux. Les papiers qu'il produit ne sont tous que d'audacieuses falsifications. L'acte de naissance de Soisson — et l'on sait qu'il a déclaré tour à tour être né à Châtillon et à Paris — a été surpris à la religion du notaire, au moyen de témoins qui n'étaient que des affidés. Les états de service, les blessures, les brevets de décorations sont en contradiction formelle avec les réponses même qu'il a faites devant le juge instructeur, et qui ne sont encore que des impostures. Tout prouve donc qu'il n'a rien de commun avec les Pontis ou les Sainte-Hélène et qu'il n'est autre chose que l'ancien condamné Pierre Coignard.

M. Dupin jeune, qui n'eut pas plaidé, quelques années plus tard, comme il le fit dans cette affaire, se laissa emporter, par son exubérance juvénile, à l'argumentation la plus incroyable. Quelques traits de cette défense montrent ce qu'était, même dans une bouche intelligente, la rhétorique judiciaire d'alors, empreinte encore, après les longs silences de l'empire, de la phraseologie ampoulée du barreau de la révolution :

... Concevez-vous, messieurs, qu'un échappé du bagne de Toulon se soit trouvé tout à coup apte à remplir les fonctions d'officier supérieur ? La bravoure peut être innée, mais les connaissances militaires ne s'acquièrent que par l'expérience des travaux de Mars. Eh quoi ! quand le maréchal duc de Dalmatie, si expert en fait de valeur et de talent, attestait qu'il ne connaissait pas d'officier plus digne du grade de chef de bataillon, n'était-ce pas dire que M. de Pontis en réunissait toutes les qualités ? N'est-ce pas attester qu'un usurpateur de noms aurait été trahi par son ignorance même ?

... D'ailleurs, les états de service qui lui ont été délivrés en Espagne portent la date et la désignation des blessures qu'il a reçues de 1804 à 1812 : cinq coups de sabre à la tête, un coup de baïonnette au bas-ventre, des hachures sur les pouces des deux mains, deux coups de feu aux jambes. Toutes ces cicatrices existent ; je les ai vues, et si l'on prétend que Mme Marcen lui a donné les papiers du comte de Sainte-Hélène, il faudra donc dire qu'elle lui a livré aussi ses blessures.

M. LE PRÉSIDENT, à demi-voix. — Pardon,

maître Dupin, mais les états de service étant argués de faux, on peut aussi bien dire que c'est l'accusé qui a mis ses propres blessures au compte de M. de Sainte-Hélène.

Me DUPIN. — Soit, j'abandonne ce point de ma défense et je ne m'adresse plus qu'à la conscience de MM. les jurés. Et je leur dis : Prenez garde ! Oh ! oui, prenez garde de confondre l'innocent avec le coupable. Rappelez-vous ces fastes judiciaires où sont consignées tant d'erreurs irréparables ! Je ne vous rappellerai ni le faux Démétrius, ni le faux Martin Guerre : je prendrai mon exemple dans des temps plus rapprochés du nôtre ; je veux parler de l'assassinat du courrier de Lyon et de l'infortuné Lesurques, qui mourut sur l'échafaud, victime d'une fatale ressemblance. (Rumeurs diverses.) Dix-huit mois après, on reconnut l'erreur, on la déplora, mais il n'était plus temps ; le sang innocent avait coulé... Cependant, tous les témoins avaient reconnu Lesurques, et c'étaient des gens irréprochables. Ici, les témoignages les plus affirmatifs sont ceux de cinq forçats, et si l'erreur vous faisait rencontrer Pierre Coignard dans Pontis de Sainte-Hélène, et qu'un jour cette erreur fût reconnue, vous n'auriez pas la consolation des juges de Lesurques qui, du moins, prononcèrent sur l'affirmation d'honnêtes gens. Je m'arrête, croyant en avoir assez dit pour que votre verdict affirme que l'état de citoyen ne dépend pas des impostures et des intrigues.

Après une heure et demie de délibération, le jury, conformément aux conclusions de M. l'avocat-général, déclara l'identité constatée, et la Cour ordonna par son arrêt, que la condamnation de l'an IX contre Pierre Coignard sortirait son plein et entier effet, mettant au surplus l'accusé à la disposition de M. le procureur-général pour procéder à l'instruction des nouveaux crimes qui lui étaient imputés.

En entendant cet arrêt, Coignard s'écria : "Messieurs, Dieu vous demandera compte de ce jugement..... j'en appelle."

Mais la Cour de cassation rejeta son pourvoi et l'instruction du deuxième procès, le procès de fond, continua sans discontinuer pendant onze mois d'une investigation des plus minutieuses, par suite de laquelle, le 22 juin 1819, Coignard reparut pour la troisième fois devant la Cour d'assises, en compagnie de ses sept complices, savoir :

Rosa Mercédès Marcen, se disant comtesse Pontis de Sainte-Hélène, sans profession, 28 ans, née à Madrid ;

Alexandre Coignard, cultivateur, 30 ans, né à Langeais ;

Laurence Laurent, sans profession, 27 ans, née à Paris (concubine du précédent) ;

Joseph L'excellent, limonadier, né à Paris ;

Scoffier, ex-garde magasin, né à Turin ;

Etienne Carrette, fabricant de bijoux à Paris ;

Et Jean-Baptiste Lenormand, portier à la grille de l'Orangerie de Versailles.

Pierre Coignard, tenant toujours pour non avenu l'arrêt statuant sur son identité, répondit avec assurance à la question préliminaire d'usage : "Je me nomme le colonel comte Pontis de Sainte-Hélène." Il demanda, du reste, la remise de la cause à une autre session, prétextant qu'ayant passé dix mois au secret, il n'avait pu prendre connaissance de la procédure, et ajoutant que, si la remise lui était refusée, il ne répondrait pas.

Les débats où, bien que Coignard ne fit plus illusion à personne, le public privilégié se porta avec empressement, durèrent cinq jours et ne roulerent guère, sans incidents caractéristiques, que sur des vols et des faux d'une vulgarité absolue. Les moyens de défense des accusés ne consistèrent de même qu'en dénégations. Pierre Coignard, continua à jouer son rôle de colonel et de comte, que la cour et le jury finirent par ne plus prendre au sérieux. Rosa Marcen prétendit avoir toujours ignoré les mauvaises actions de Coignard, qui se cachait d'elle et qu'elle a toujours pris pour ce qu'il disait être. Alexandre Coignard, qu'on avait arrêté en flagrant délit de vol, la nuit, en train de forcer la caisse du banquier Montjoyeux, répondit au président qui lui faisait observer qu'on aurait pu le tuer sur place : — "Il eut été glorieux, monsieur le président, pour un voleur, de mourir sur un coffre-fort."

Les témoins, au nombre de près de cent, ne firent que d'insignifiantes dépositions. L'intendant militaire Prévost racontant comment Coignard s'y était pris pour lui

faire croire qu'il était le cousin de sa femme, née de Pontis, ajouta qu'il lui avait présenté Rosa Marcen non-seulement comme sa femme légitime, mais comme la fille du "vice-roi de Malaga." Coignard fit observer qu'il serait bon d'entendre Mme Prévost et affecta une vive douleur quand on lui répondit que cette dame était morte.

M. l'avocat-général Hamelin, très-énergique contre les deux frères Coignard et Rosa Marcen, s'en remit à la sagesse du jury sur tous les autres chefs d'accusation.

Mes. Millot pour Pierre Coignard, Lamy, Dupin jeune, Pinel, Rigal, Guillemin et Maret plaidèrent avec la même modération.

Le 27 juin, les jurés répondirent aux nombreuses questions qui leur avaient été soumises, par un verdict qui acquittait Rosa Marcen, la fille Laurent, Carrette, Lenormand et Scoffier, et déclarait (on sait que le régime des circonstances atténuantes n'existait pas alors) L'excellent coupable de vol simple, et les deux Coignard coupables de tous les crimes à eux imputés. La cour condamna en conséquence :

L'excellent, à cinq années d'emprisonnement ;

Pierre et Alexandre Coignard aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure des lettres T. P.

Alexandre se livra au plus violent désespoir ; Pierre, au contraire, s'écria : "Vous ne parviendrez pas à flétrir, même par la main du bourreau, tant de blessures reçues pour ma patrie."

Dirigés, après le rejet de leur pourvoi, sur le bagne de Brest, les deux frères y eurent des fortunes diverses. Pierre, refusant de travailler, écrasant de son orgueil ses compagnons d'abjection et de misère qui ne l'appelaient que M. le comte, tenta plusieurs fois de s'évader, ce qui lui valut un redoublement de sévérités, et, après des années de double chaîne, mourut à l'hôpital sans avoir jamais reçu de nouvelles de Rosa Marcen. Quant à Alexandre, après quarante ans de séjour au bagne, il fut transféré dans la maison centrale de Molun, où il mourut la veille même du jour où sa grâce était signée.

Telle fut la fin du légendaire comte de Sainte-Hélène, objet encore aujourd'hui — ainsi que celui de ses pareils, plus étonnants encore comme audace — de l'admiration et des commentaires du monde des malfaiteurs.

LES SOLDATS DE PIE IX

On a remarqué que pas un des soldats protestants qui faisaient partie de l'armée de Pie IX, n'est mort sans avoir obtenu, pour prix de son dévouement à la plus sainte des causes, la grâce d'être réconcilié avec l'Eglise. A Castellidardo, il se trouvait dans les rangs pontificaux un Suisse lucernois, du nom de Jeker, qui se battit comme un lion, et reçut plusieurs balles dans le corps. Sa qualité de protestant lui valut des égards de quelques officiers piémontais librepenseurs, qui lui permirent d'aller où il voudrait. Il se fit transporter à Rome. On le déposa à l'hôpital dans un état désespéré. Là, ses premières paroles furent : "Je veux voir Pie IX !" Pie IX averti était le soir même au chevet de son lit.

"Saint-Père, murmura le blessé, je suis heureux d'avoir souffert pour vous !

— Merci, mon cher fils, répondit tendrement Pie IX.

— Saint-Père, je suis protestant.

— Je le savais, mon fils.

— Saint-Père, je vais mourir, je le sens ; mais je meurs heureux, puisque vous êtes près de moi ; et mourant pour l'Eglise catholique, pourrais-je mourir ailleurs que dans son sein ?"

Le visage attristé du Pontife s'illumina d'une joie céleste. Il embrassa l'humble soldat, puis, levant les yeux au ciel, il étendit les mains sur sa tête et ce fut sous l'influence de cette bénédiction tant désirée que le protestant entra dans le giron de l'Eglise, reçut les derniers sacrements, et rendit quelques heures après son dernier soupir.

On sait combien de conversions se sont opérées parmi les anglicans, grâce aux écrits du docteur Pusey et de son école. Près d'un millier de ministres, membres de cette école, donnèrent ou suivirent l'exemple et abjurèrent successivement ; mais d'autres ont différé et diffèrent encore à l'heure présente. Pie IX, avec cette finesse enjouée qui le caractérisait, disait un jour à quelques-uns de ces derniers : "Vous êtes comme les cloches qui appellent les fidèles à l'Eglise ; mais vous n'y entrez pas."